



J'ai un handicap...
Je conduis !

Depuis plus de 30 ans, notre école est spécialisée dans la formation à la conduite pour les personnes à mobilité réduite.

Le mode de vie actuel rend l'autonomie de déplacement indispensable. Il est donc aisé de comprendre que les personnes souffrant d'un handicap physique, tributaire d'une tierce personne pour se déplacer, ressentent cette situation de manière aigüe.

Un handicap physique n'exclue pas, systématiquement, du monde de la conduite automobile.



Le permis B aménagé

La démarche à suivre :

Prendre rendez-vous avec l'auto-école afin de connaître les démarches à faire et fixer un rendez-vous d'évaluation.

Lors de cette évaluation, les aménagements nécessaires seront définis et confirmés, si besoin, par le délégué à l'éducation routière du département.

Puis vous devrez prendre contact avec la Préfecture, pour obtenir la liste des médecins agréés et solliciter une demande de rendez-vous pour votre visite médicale auprès du médecin de votre choix figurant sur la liste.

L'accord d'un médecin agréé sera indispensable pour commencer la formation.

Après cet accord trois cas sont possibles :

1. **Vous possédez déjà un permis de conduire voiture**, mais votre état physique a changé depuis sa délivrance. Il s'agira donc, pour vous d'un apprentissage à la manipulation des nouvelles commandes. Lorsque **l'inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière (ci-après nommé IPCSR)** vous examinera, il s'attachera uniquement à vérifier la bonne utilisation de votre aménagement. Cette démarche s'appelle **une régularisation**.

2. **Vous ne possédez pas de permis de conduire voiture.** Il s'agira dans ce cas d'une formation complète au permis de conduire, théorique et pratique. Vous passerez votre examen dans les conditions habituelles (délais réglementaires, examen de code, minimum obligatoire de formation, livret d'apprentissage etc...). Pour plus d'informations reportez-vous à l'onglet « permis voiture ». **L'IPCSR** tiendra alors compte le jour de l'examen de votre savoir-faire, mais aussi de votre savoir être, comme tout candidat au permis de conduire.

3. **Vous possédez déjà un permis de conduire B Aménagé,** mais votre état physique a changé et les aménagements fixés précédemment ne sont plus adaptés ou nécessaires, vous devez alors obligatoirement, revoir un médecin agréé et repasser devant **un IPCSR** du permis de conduire pour une nouvelle régularisation.

Quel que soit le cas ; il vous sera délivré un permis de conduire B Aménagé. Sur votre permis de conduire seront indiqués, sous forme de codes chiffrés, les aménagements obligatoires sur votre véhicule, pour pouvoir conduire.

Dans certains cas, le médecin délivrera une aptitude temporaire, d'une durée variable selon le cas. Il faudra donc avant la fin de cette période, repasser une visite médicale afin de prolonger la validité de votre permis de conduire.

ATTENTION ! ce sera à vous de faire les démarches nécessaires pour la demande de visite médicale, aucune convocation ne vous sera envoyée.

Si vous avez 15 ans, vous pouvez également avoir accès à la conduite accompagnée, sur un véhicule aménagé. Elle vous est possible, sous réserve de l'accord du médecin agréé et de votre compagnie d'assurance.



Les équipements de nos véhicules.

Nos véhicules sont aménagés pour les handicaps suivants :

- Hémiplegie gauche
- Déficience ou amputation du membre supérieur gauche
- Hémiplegie droite
- Déficience ou amputation du membre supérieur droit
- Paraplégie
- Tétraplégie légère
- Déficience ou amputation de la jambe gauche
- Déficience ou amputation de la jambe droite
- Pour personnes de petite taille (nanisme)
- Autres handicaps : nous contacter

- Grands handicaps : en partenariat avec le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle le [GRAND FEU MELIORIS](#) : Tétraplégie et Myopathie.



INFOS BONUS

Les consignes à respecter :

Une personne valide n'a pas le droit de conduire un véhicule avec l'aménagement activé.

Attention ! Dès lors que vous utilisez un aménagement pour conduire, vous devez obligatoirement avoir régularisé votre permis de conduire et en faire mention à votre compagnie d'assurance.

En l'absence d'une telle démarche, vous ne seriez pas couvert par votre assurance en cas de sinistre.

Il est donc impératif, pour enlever ou ajouter un aménagement (même une simple poignée au volant) de suivre les consignes précédemment indiquées

ATTENTION :

Le taux d'alcoolémie à ne pas atteindre pendant la période de permis probatoire est de 0,20 g/l par litre de sang

Pour répondre à vos questions, nous sommes à votre disposition.

**N'hésitez pas à nous contacter au
06.48.41.19.54**

ou à nous rendre visite pendant les heures d'ouverture du secrétariat (de 14h à 19h le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10h à 12h ou sur rendez-vous) .

QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- ddt-mcsrgc-er@deux-sevres.gouv.fr (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT).
- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres, Mission Sécurité Routière).
- www.legifrance.gouv.fr
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.anper.fr
- www.nc-equipements.fr
- www.code-enligne.fr

**MAINTENANT FAITES LE BON CHOIX POUR
VOTRE FORMATION**

ET

A TRES BIENTOT